




©WUR

## Qu'indiquent les lésions faciales et de l'articulation du carpe ?

- Les porcelets têtent leur mère dans un ordre défini.
- Le manque d'espace et des portées trop grandes dans lesquelles il y a plus de porcelets que de mamelles fonctionnelles, empêchent l'établissement de l'ordre de tété
- Les porcelets se battent alors pour la mamelle, ce qui peut entraîner des lésions faciales et au niveau de l'articulation du carpe. 

## Exigences légales



L'annexe de la directive **98/58/CE** déclare : « Les méthodes d'élevage naturelles ou artificielles qui causent ou sont susceptibles de causer des souffrances ou des dommages aux animaux concernés ne doivent pas être pratiquées. Cette disposition n'empêche pas le recours à certaines méthodes susceptibles de causer des souffrances ou des blessures minimales ou momentanées, ou de nécessiter une intervention non susceptible de causer un dommage durable, lorsque ces méthodes sont autorisées par les dispositions nationales. » {Annexe, point 20}

« Aucun animal ne doit être gardé dans un élevage si l'on ne peut raisonnablement escompter, sur la base de son génotype ou de son phénotype, qu'il puisse y être gardé sans effets néfastes sur sa santé ou son bien-être. » {Annexe, point 21}

La directive du Conseil **2008/120/CE** déclare : « Aucun porcelet ne doit être séparé de sa mère avant d'avoir atteint l'âge de 28 jours, sauf si le non-sevrage est préjudiciable au bien-être ou à la santé de la truie ou du porcelet.

Cependant, les porcelets peuvent être sevrés jusqu'à sept jours plus tôt, s'ils sont déplacés dans des locaux spécialisés qui seront vidés, nettoyés et désinfectés complètement avant l'introduction d'un nouveau groupe, et qui seront séparés des locaux où les truies sont hébergées, afin de réduire autant que possible les risques de transmission de maladies aux porcelets. » {Annexe I, Chapitre II, point C3}



*Remarque : Les exigences listées ne sont pas complètes. De plus, il se peut qu'il existe une législation nationale plus stricte en application.*

## Méthode d'inspection (recommandée)

- L'éleveur/euse inscrit dans son registre la présence de lésions faciales et de l'articulation du carpe durant ses inspections quotidiennes.
- L'inspecteur/rice vétérinaire officiel/le vérifie les registres vétérinaires et la présence de lésions sur les porcelets.
- L'inspecteur/rice communique les résultats à l'éleveur/euse et en cas d'incohérence entre les exigences légales et la situation de l'élevage, des mesures correctives doivent être prises.



### Lésions faciales

Calculer la proportion de porcelets présentant au moins 3 lésions faciales

**Pas ou peu risque d'atteinte au bien-être: Moins de 3 lésions récentes/qui saignent ou en cours de guérison (croûte)**



**Haute risque atteinte au bien-être:  $\geq 3$  lésions récentes/qui saignent ou en cours de guérison (croûte)**



### Lésions de l'articulation du carpe

Calculer la proportion de porcelets présentant des lésions au niveau de l'articulation du carpe

**Pas risque d'atteinte au bien-être: aucune lésion récente/qui saigne ou en cours de guérison (croûte)**



**Haute risque atteinte au bien-être: lésions récentes/qui saignent ou en cours de guérison (croûte)**



Méthode d'évaluation source: KTBL Leitfaden



EU Reference Centre  
for Animal Welfare *Pigs*

En cas de question ou de suggestion relative à cette fiche, veuillez contacter le Centre [info.pigs@eurcaw.eu](mailto:info.pigs@eurcaw.eu)